

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUIN 2021

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, DEBACKER Hélène, GUYOT Jeannine, LAMBERT Pamela, LECAMUS Florence, LEMOINE Martine, LEROY Pascale, LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. BAËLDE Jean-Pierre, CHATEL Jacques, CORU Vincent, DE STOPPELEIRE Xavier, DUDRAGNE Guillaume, DUVAL Claude, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LELOUP Christian, LEROY Michel, MAACHI Mostefa, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, RENOUARD Eric, ROBIEUX Christophe, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, SIX Vincent, SOREL Damien, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul

Excusé avec pouvoir : M. EGRET Fabrice (pouvoir donné à M. MAACHI Mostefa), M. LEVESQUE Michel (pouvoir donné à Mme PUITG Reine-Marie)

Secrétaire de séance : Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline

Délibération n°59/2021 : compte-rendu des décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n° 58/2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECISION n° 24/2021 du 15 avril 2021 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n°3 au lot n° 5 « Charpente – Ossature bois »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le lot n°5 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 18 septembre 2018,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°3 au lot n° 5 « Charpente Ossature bois » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet les travaux supplémentaires pour habillage en OSB pour la fermeture des combles de la galerie et représentant une plus-value de 675,42 € HT (810,50 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°5 à 119 644,22 € HT (143 573,06 € TTC).

DECISION n° 25/2021 du 15 avril 2021- Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n° 5 au lot n° 18 « Plomberie Chauffage Ventilation »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°18 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 31 août 2018,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

DECIDE

Article 1 : L'avenants n°5 au lot n°18 « Plomberie Chauffage Ventilation » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet des travaux supplémentaires pour le remplacement d'une pompe de bouclage MARPA et représentant une plus-value de 812,00 € HT (974,40 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°18 à 407 201,50 € HT (488 641,80 € TTC).

DECISION n° 26 /2021 du 26 avril 2021 - Mise en place d'un observatoire du commerce et d'une stratégie de revitalisation du commerce de centres-bourgs (Sées, Mortrée, Essay) - Demande de subvention au titre du FNADT

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Par la présente, le Président, ayant reçu délégation du Conseil Communautaire et au nom de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne :

- APPROUVE le projet de mise en place d'un observatoire du commerce et d'une stratégie de revitalisation du commerce de centres-bourgs (Sées, Mortrée, Essay)
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Etudes	17 700,00 €	Etat (FNADT)	10 620,00 €	60,00%
		Chambre de Commerce de et d'Industrie	3 540,00 €	20,00%
		Fonds propres	3 540,00 €	20,00%
TOTAUX	17 700,00 €		17 700,00 €	100,00%

- SOLLICITE la subvention FNADT correspondante

DECISION n°27/2021 du 27 avril 2021 - Demande de subvention dans le cadre du Plan de relance « Plantons des haies » 2021 pour l'animation d'un poste de Technicien bocage

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Par la présente, le Président, ayant reçu délégation du Conseil Communautaire et au nom de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne :

- APPROUVE le plan de financement suivant pour l'animation d'un poste de technicien bocage dans le cadre du Plan de relance mesure « Plantons des haies » 2021 :

Financements	Montants prévisionnels € HT
PLAN DE RELANCE (Mesure Plantons des haies)	40 000,00 €
Autofinancement CdC des Sources de l'Orne	13 145,28 €
Total général du financement prévisionnel du projet	53 145,28 €

- SOLLICITE la subvention correspondante

DECISION n° 28/2021 du 28/04/2021 - Création de poste

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU Le budget de la Collectivité,

VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 : La création d'un poste d'Animateur Territorial contractuel à temps complet, à compter du 03/05/2021, pour exercer les fonctions de chargé de projet territorial.

Le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Animateur Territorial, 1^{er} grade NES, entre l'échelon 1 et 13.

DECISION n° 29/2021 du 30/04/2021 - Suppression et création de poste

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 Juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU Le budget de la Collectivité,
VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 26/04/2021 d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet, soit 35h00 hebdomadaire, à la Maison de la Petite Enfance.

Article 2 :

La création, à compter du 26/04/2021 d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non-complet, soit 33h00 hebdomadaire, à la Maison de la Petite Enfance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

Délibération n°60 : Décision modificative n°1 -Budget Général 2021

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

1ERE SITUATION A RÉGULARISER

L'Agence de l'Eau nous a accordé une subvention de 14 400 € dans le cadre des travaux de restauration des cours d'eau Thouane et Sennevière en 2018. Un acompte de 11 520 € nous a été versé en décembre 2018. Au vu des dépenses effectuées, la subvention est ramenée à 8 375 €. Par conséquent, nous avons perçu 3 145 € en trop, qu'il convient de rembourser.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Inscrire la somme de 3 145 € au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses de fonctionnement	
Art 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »	3 145,00 €
Art 615221 « Entretien de bâtiments »	- 3 145,00 €
Total Dépenses de fonctionnement	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget général suivant les modifications proposées précédemment.

Délibération n°61 : Fonds de concours

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L5214-16 V, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que des travaux donnant lieu à fonds de concours vont être réalisés sur différentes communes et **demande au Conseil** d'accepter le versement d'un fonds de concours de ces communes, selon le principe suivant : Le fonds de concours interviendra à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions.

Le plan de financement de ces travaux et le montant du fonds de concours y afférant est détaillé en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** la mise en place de ce fonds de concours.

FONDS DE CONCOURS POUR LES PROJETS EN COURS

PROJETS	MONTANT TRAVAUX ET MAITRISE D'ŒUVRE NOTIFIÉS TTC	FCTVA	MONTANT FCTVA DEDUIT	MONTANT SUBVENTIONS	MONTANT RESIDUEL (hors FCTVA et subventions)	PART CDC	FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE
		16,404%				50%	50,00%
<i>Fonds de concours des communes vers la CDC</i>							
Sées - Réfection trottoir sur d'Argentré	4 692,00 €	769,67 €	3 922,33 €	- €	3 922,33 €	1 961,17 €	1 961,16 €
Travaux de voirie en agglomération 2020 Bursard - Aménagement de trottoirs côté Mairie	6 887,88 €	1 129,89 €	5 757,99 €	0,00 €	5 757,99 €	2 879,00 €	2 878,99 €
Travaux de voirie en agglomération 2020 Chailloué - Aménagement de trottoirs (Neuville)	22 742,60 €	3 730,70 €	19 011,90 €	0,00 €	19 011,90 €	9 505,95 €	9 505,95 €
Travaux de voirie en agglomération 2020 Sées - Aménagement de trottoirs	5 163,00 €	846,94 €	4 316,06 €	0,00 €	4 316,06 €	2 158,03 €	2 158,03 €

Délibération n°62 : Subventions aux associations pour l'année 2021

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Art et Cathédrale	3 000 €
Comice Loutreuil	920 €
Un geste, un rêve, un sourire	2 000 €
Comité Intercommunal d'Animation du Pays de Mortrée	1 000 €
Vivre en Pays d'Orne	1 000 €
Association La Robichonne (Salon du Livre du Pays d'Essay)	1 400 €
Comice Agricole de Mortrée-Argentan	920 €
SCOP Rhizome	5 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** l'attribution de ces subventions ;

Délibération n°63 : Subvention à l'association La Fabrique

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association La Fabrique pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, **accepte** l'attribution de cette subvention.

Délibération n°64 : Subventions Façade et Vitrine

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le dossier de la société Garage RIPAUX dont les travaux sont éligibles au titre des subventions Façades et Vitrites.

- Commerce concerné : Garage RIPAUX - Almenêches
- Nature des travaux éligibles : Rénovation du bardage extérieur et remplacement de la signalétique - Création d'une surface d'exposition avec accès PMR
- Montant dépenses éligibles : 53 910,48 € HT
- Montant de la subvention demandée (Enseigne) : **4 000 € (50%)**

Cette subvention ne sera versée que sur présentation des factures acquittées conformément au règlement en vigueur

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** d'attribuer ces subventions.

Délibération n°65 : Attribution du marché de travaux de construction du Pôle de Santé à Sées

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour la de construction du Pôle de Santé à Sées.

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié dans le Journal d'Annonces Légales Ouest France le 23 février 2021, au BOAMP sous le numéro d'avis 21-23255, sur profil acheteur La Centrale des Marchés et sur le site internet de la Communauté de Communes le 18 février 2021,

VU la séance d'ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres le 1^{er} avril 2021,

VU l'analyse des offres proposée par le maître d'œuvre, sur la base des critères définis au Règlement de la Consultation, à savoir : Valeur technique de l'offre 60 points et prix des prestations 40 points,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 mai 2021 qui propose de retenir les offres suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses :

N° lot	Désignation	Entreprises	Offre € HT
01	Gros œuvre	SAGIR	801 000,00 €
02	Charpente – Ossature bois	Denis MARIÉ	162 790,98 €
03	Etanchéité - Couverture – Bardage	SOPREMA	295 810,00 €
04	Menuiseries extérieures – Serrurerie	SMA	227 038,00 €

05	Menuiseries intérieures	Menuiserie LOUISE	89 388,73 €
06	Plâtrerie - isolation	MAILHES POTTIER	165 376,67 €
07	Faux plafonds	QUALIPROFIL	43 301,42 €
08	Carrelage – Faïence	PHILIPPE SCHMITT	110 073,54 €
09	Peinture	DURAND	105 561,00 €
10	Plomberie	SCETEC	84 725,00 €
11	Chauffage – Ventilation	ELAIRGIE	499 798,97 €
12	Electricité	EIFFAGE	245 034,66 €
13	Ascenseur	ORONA	19 600,00 €
14	VRD	SA TOFFOLUTTI	254 282,30
TOTAL			3 103 781,27 €

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de suivre l’avis de la Commission d’Appel d’offres pour les lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d’attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ATTRIBUE** les lots de l’appel d’offres relatif à la construction du Pôle de Santé de Sées conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget

Délibération n°66 : Attribution du marché de travaux de construction Extension des bureaux de la Communauté de Communes

Monsieur le Président rappelle qu’une procédure de consultation des entreprises, sous la forme d’une procédure adaptée, a été menée pour les travaux d’extension des bureaux de la Communauté de Communes à Sées.

VU l’Avis d’Appel Public à la Concurrence publié dans le Journal d’Annonces Légales Ouest France le 4 mars 2021, sur profil acheteur La Centrale des Marchés et sur le site internet de la Communauté de Communes le 1^{er} mars 2021,

VU l’analyse des offres proposée par le maître d’œuvre, sur la base des critères définis au Règlement de la Consultation, à savoir : Valeur technique de l’offre 60 points et prix des prestations 40 points,

VU l’avis de la Commission d’Appel d’Offres réunie ce jour qui propose de retenir les offres suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses :

N° lot	Désignation	Entreprises	Offre € HT
01	Gros œuvre	R. POTTIER Fils	207 146,41 €
02	Traitement des façades	SARL GUNDUZ & Fils	57 000,00 €
02bis	Echafaudage	LV TEC	18 030,20 €
03	Charpente	Denis MARIÉ	7 528,20 €
04	Couverture	Denis MARIÉ	27 713,10 €
05	Menuiseries extérieures alu	SMA	46 300,00 €
06	Etanchéité	Denis MARIÉ	5 570,43 €
07	ICD / Faux-plafonds	MFI	27 191,22 €
08	Menuiseries intérieures	SMA	15 004,00 €
09	Carrelage / Faïence	R. POTTIER Fils	22 203,10 €
10	Sols souples	Sols DELOBETTE	7 166,67 €
11	Peinture	SAS GOUIN Peinture	16 827,85 €
12	Plomberie / Chauffage	ELAIRGIE	79 907,50 €
14	Ascenseur	OTIS	26 890,00 €
15	VRD	DEMO TP	35 000,00 €
TOTAL			648 478,48 €

Les lots n°07bis « Plâtrerie » et 12 « Electricité » ont été déclarés infructueux et font l'objet d'une nouvelle consultation.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 15 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les 15 lots de l'appel d'offres relatif aux travaux d'extension des bureaux de la Communauté de Communes conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget

Délibération n°67 : Contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable sur le secteur d'Almenêches -Avenant de prolongation

Monsieur le Président expose que :

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'ALMENECHES a confié l'exploitation de son service d'eau potable à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone par un Contrat d'affermage rendu exécutoire le 23 décembre 2008 modifié par deux avenants ;

Depuis, par arrêté Préfectoral n° 1111-14-00018 en date du 18 juin 2014 la compétence eau potable du SIAEP d'Almenêches a été transférée à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne à compter du 1^{er} janvier 2015. La Communauté de Communes des Sources de l'Orne s'est ainsi substituée de plein droit, pour l'exercice de compétences du service public de production et distribution d'eau potable sur le territoire du SIAEP d'Almenêches.

La Collectivité a déjà pu réfléchir au mode de gestion à mettre en œuvre et désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage mais, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, elle n'a pu convenablement et avant échéance contractuelle mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique.

Dans ces conditions et afin de garantir la continuité du service public d'eau potable tout en mettant en œuvre la mise en concurrence de l'exploitation de son service, la Collectivité a demandé à son Délégué qui l'accepte de pouvoir repousser l'échéance normale du Contrat pour la durée nécessaire au lancement et au respect des procédures d'usage.

En conséquence, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir accepter la prolongation du contrat pour une durée de 6 mois, toutes les autres clauses et dispositions du contrat initial et de ses avenants restant en vigueur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public,

- **ACCEPTE** l'avenant ayant pour objet de prolonger la durée du contrat initial de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant

Délibération n°68 : Contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable sur le secteur de Sées – Avenant de prolongation

Monsieur le Président expose que :

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Sées a confié l'exploitation de son service d'eau potable à la STGS par un Contrat d'affermage reçu en Préfecture le 5 novembre 2010, modifié par trois avenants ;

Depuis, par arrêté Préfectoral n° 1111-14-00018 en date du 18 juin 2014 la compétence eau potable du SIAEP du Pays de Sées a été transférée à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne à compter du 1^{er} janvier 2015. La Communauté de Communes des Sources de l'Orne s'est ainsi substituée de plein droit, pour l'exercice de compétences du service public de production et distribution d'eau potable sur le territoire du SIAEP du Pays de Sées.

La Collectivité a déjà pu réfléchir au mode de gestion à mettre en œuvre et désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage mais, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, elle n'a pu convenablement et avant échéance contractuelle mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique.

Dans ces conditions et afin de garantir la continuité du service public d'eau potable tout en mettant en œuvre la mise en concurrence de l'exploitation de son service, la Collectivité a demandé à son Délégué qui

l'accepte de pouvoir repousser l'échéance normale du Contrat pour la durée nécessaire au lancement et au respect des procédures d'usage.

En conséquence, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir accepter la prolongation du contrat pour une durée de 6 mois, toutes les autres clauses et dispositions du contrat initial et de ses avenants restant en vigueur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public,

- **ACCEPTE** l'avenant ayant pour objet de prolonger la durée du contrat initial de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant

Délibération n°69 : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Chailloué pour la création du parc d'immersion Rustik

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 1^{er} mars 2018, le Conseil communautaire a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chailloué.

L'objectif est de permettre la création du parc d'immersion Rustik. Afin d'y répondre, des études ont été menées conformément aux Code de l'urbanisme et de l'environnement.

Le projet a ensuite été soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA), à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à l'autorité environnementale ainsi qu'à la Commune de Chailloué. Plusieurs avis ont été réceptionnés. Une réunion d'examen conjoint a été organisée avec les PPA le 22 septembre 2020. Une enquête publique s'est ensuite tenue du 15 février au 19 mars 2021, conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. La population a donc pu faire état de ses observations. Une seule observation a été consignée sur le registre d'enquête et quatre courriers ont été transmis. Ces derniers relèvent certaines craintes concernant les possibles nuisances du trafic lié à l'accès au site. Des réponses ont été apportées par les responsables du projet Rustik. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, le Conseil communautaire est invité à approuver le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Chailloué.

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2016 portant transfert à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne de la compétence « étude, élaboration, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, des plans locaux d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R. 153-15,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Chailloué approuvé le 8 août 2005, et modifié à plusieurs reprises,

VU la délibération en date du 1^{er} mars 2018 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chailloué,

VU la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 22 septembre 2020,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 octobre 2020,

VU les avis émis par les personnes publiques associées,

VU l'avis de la CDPENAF en date du 12 novembre 2020,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2020 accordant la dérogation à l'urbanisation limitée définie à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chailloué,

VU l'arrêté en date du 21 janvier 2021 soumettant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chailloué à enquête publique qui s'est déroulée du 15 février au 19 mars 2021 inclus,

CONSIDERANT que la Direction départementale des territoires demande de compléter la notice de présentation suite à l'approbation du SRADDET le 2 juillet 2020, et d'annexer au PLU, la servitude d'utilité publique établie à l'extérieur des zones de dégagement (T7). Ces deux demandes sont prises en compte.

CONSIDERANT que la Communauté de communes, dans son mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur, et les responsables du projet Rustik, dans leur courrier du 4 mars 2021 répondent aux recommandations de l'autorité environnementale.

CONSIDERANT les avis favorables de la Chambre d'agriculture et de la CDPENAF. La collectivité s'est engagée dans la réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur à accompagner les porteurs de projet et le propriétaire exploitant dans les démarches à réaliser auprès de la SAFER pour identifier des solutions de compensation foncière en amont du lancement des travaux.

CONSIDERANT le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Chailloué pour les motifs cités ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la déclaration de projet, le caractère d'intérêt général de l'opération reposant sur les motifs et les considérations suivants :
 - Ce concept totalement innovant, associant loisirs, restauration et hébergement, en immersion dans un lieu préservé, va contribuer très largement au développement économique et touristique du territoire et renforcer son attractivité de manière significative,
 - Il va générer des retombées économiques majeures pour le tissu local et permettre de nombreuses créations d'emploi,
 - Il est écologiquement responsable et aura une vocation de sensibilisation au développement durable, tant dans sa conception elle-même que dans les valeurs qu'il véhiculera.
- **DECIDE** la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Par conséquent :

La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de

Chailloué durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le dossier approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire en application des articles L 153-24 et L 153-25 du code de l'urbanisme :

➤ dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Délibération n°70 : Subventions OPAH

Vu la délibération n°84/2018 du 30 août 2018 approuvant la convention d'opération 2018-2021 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Monsieur le Président présente les dossiers éligibles au titre de l'opération OPAH :

Nom	Adresse du logement	Type de dossier	Montant de la participation CdC
M. H et Mme C-M	Essay	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €
Mme L	Le Cercueil	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €

Tous ces demandeurs se sont vu notifier une subvention de l'ANAH pour la rénovation de leur logement. La participation de la CdC sur ces dossiers serait une participation forfaitaire de 1 000 € pour les dossiers « Lutte contre la précarité énergétique ».

Vu les dossiers présentés,

Compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accorder à tous les demandeurs ci-dessus une subvention au titre de la « lutte contre la précarité énergétique » d'un montant de 1 000 € pour les travaux de rénovation de leur logement. Ces subventions s'inscrivent dans le programme « Habiter mieux ».

Fin de séance